

## Arrêté n° 050-04072023 portant avancement d'échelon à la durée unique

**Le Maire de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée unique ;

### Arrête :

#### **Article 1 :**

A compter du 28/07/2023, Philippe PETIT, né le 24/01/1967, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, bénéficie d'un avancement d'échelon à la durée unique dans les conditions suivantes :

Échelon : 09,

Indice brut : 446, Indice majoré : 392,

Ancienneté conservée : sans reliquat d'ancienneté,

A cette date, l'agent verra sa rémunération calculée sur la base de 35/35ème.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, à la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, le 04/07/2023

Le Maire,

Dominique VAURIS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

Signature de l'intéressé :